Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_324-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Date de convocation : 29/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_324

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE SPORT

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Henry SCHENATO a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (51)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Christian MIQUEL (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), David REMY (LAIRIERE), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES),

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_324-DE

Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), François RICHARD (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Jérôme TUAL (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain BUISSAN (VIGNEVIEILLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (11)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Bernard BLANC (LAGRASSE), Christine CONDETTE (LANET), Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Zoé LEJEUNE (SALZA), Aline ZEZIMA (TOURNISSAN)

Procurations : (19)

Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE) à Philippe ESTRADE, AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE) à François RICHARD, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Alain JAUNEAU, Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES) à Alain VALERO, Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES) à Jérôme TUAL, Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES) à Claudine AUSSENAC, Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Sabrina FITO, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Pauline VILCHEZ, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES) à Erik LE MOAL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES) à El Mahdi DAHBI, Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Thierry DENARD, Grégory ROMERO (MOUX) à André HERNANDEZ, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Sylvie RAYNAUD, Emile DELPY (PARAZA) à Philippe LEZINA, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Philippe PUECH

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-40-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

VU l'appel à candidatures daté du 2 juillet 2026;

Considérant que les commissions thématiques ont pour objet d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire et de préparer les dossiers relevant de leur domaine de compétence ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_324-DE

Considérant qu'il convient d'entériner la composition de la commission thématique « sport », à la suite des candidatures présentées par les conseillers communautaires et conseillers municipaux ;

Considérant que la composition proposée respecte les dispositions du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Sur proposition du rapporteur, Philippe LEZINA Conseiller délégué,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

DÉCIDER d'entériner la composition de la commission thématique **« Sport »**, telle que ci-dessous :

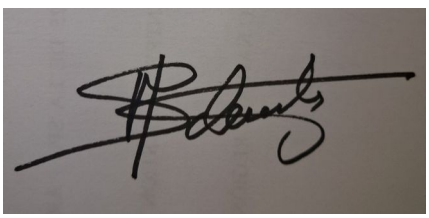
LEZINA	Philippe	Luc-sur-Orbieu	conseiller communautaire avec délégation
BENHALIMA	Mecky	Boutenac	conseiller municipal
CASTEL	Françoise	Lézignan-Corbières	conseillère communautaire
LE MOAL	Erik	Lézignan-Corbières	conseiller communautaire
MARCY	Philippe	Villerouge terménes	conseiller communautaire
MARTINEZ	Laurent	Lézignan-Corbières	conseiller communautaire
MEKHATRIA	Malick	Ornaisons	conseiller municipal
ONCINS	Maxime	Fabrezan	conseiller municipal
POUMES	Christophe	Conilhac Corbières	conseiller municipal
SOGORB	Olivier	Luc-sur-Orbieu	conseiller municipal
SOLER	Xavier	Ornaisons	conseiller municipal
VALERO	Alain	Ferrals	conseiller communautaire
VANSTEENKISTE	Marie-Pierre	Camplong d'Aude	conseillère communautaire

NOTER que la commission est placée sous la présidence de **Monsieur Philippe LEZINA**, membre du bureau de la CCRLCM.

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Henry SCHENATO, Conseiller délégué

Le Président,

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_324-DE